



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

oiseaux

Question écrite n° 54390

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le volet chasse de la loi relative au développement des territoires ruraux. Ce texte s'est engagé de manière positive sur la voie d'une chasse apaisée. Au demeurant, certaines dispositions de la loi risquent de rester lettre morte si elles ne sont pas complétées ou précisées par des dispositions de nature réglementaire, qu'il s'agisse de la détermination des dates de la chasse ou de la mise en oeuvre de la directive habitats. Par ailleurs, les termes mêmes des directives Oiseaux et Habitats heurtent la tradition cynégétique française. Il lui demande si le Gouvernement peut préciser ses intentions en matière de réglementation de la chasse. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la mise en oeuvre de la loi relative au développement des territoires ruraux dans ses aspects concernant la chasse. La loi correspond effectivement à une avancée vers une chasse apaisée. De nombreuses dispositions nécessitent une traduction réglementaire. Les décrets et les arrêtés sont en cours d'élaboration active, certains ont été publiés à ce jour. Concernant les directives Oiseaux et Habitats, leurs termes ne peuvent être considérés comme heurtant la tradition cynégétique française alors que, lors de leur adoption, notamment de la directive Oiseaux en 1979, les instances cynégétiques françaises les avaient approuvées pour l'essentiel. Pour des animaux migrateurs, nul ne peut raisonnablement contester l'intérêt d'une dimension internationale de leur gestion. C'est la fonction des directives communautaires et des accords internationaux. L'essentiel des difficultés de mise en oeuvre relève de l'interprétation des tribunaux nationaux ou communautaires. Aussi la clarification des données techniques et scientifiques sur lesquelles s'appuient les décisions de justice est nécessaire. Dans ce but, le Premier ministre est intervenu auprès du président de la Commission européenne, pour faire mentionner le guide interprétatif (sur la chasse) dans l'annexe V de la directive Oiseaux. Par une lettre du 11 avril 2005, le commissaire chargé de l'environnement a confirmé au ministre de l'écologie et du développement durable l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour du comité de la directive Oiseaux et que l'officialisation de ce guide permettrait une clarification vis-à-vis des juridictions nationales, puisque c'est sur la base de cette interprétation que la commission traitera, dans le cadre de la directive Oiseaux, les plaintes et affaires en matière de chasse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54390

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10345

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7534